



CONSEIL MUNICIPAL DU 23 février 2023

Affichage délibérations

(En application de la délibération n° 20220604 relative à la publicité des actes de la commune suite réforme au 01/07/2022)

CM230201	Approbation des comptes de gestion du receveur du budget principal de la commune de Saint-Thégonnec Loc-Éguiner et des budgets annexes du lotissement de Gorre Loc et du commerce de proximité
CM230202	Approbation du compte administratif 2022 de la commune de Saint-Thégonnec Loc-Éguiner
CM230203	Approbation du compte administratif 2022 du budget annexe du lotissement de Gorre Loc
CM230204	Approbation du compte administratif 2022 du budget annexe du commerce de proximité
CM230205A	Passation de l'acte modificatif n°2 relatif à la livraison des repas au restaurant scolaire
CM230205B	Modification de la convention relative à la restauration des enfants de l'école Sainte Jeanne d'Arc au commerce Ti Wanik
CM230205C	Modification du règlement de fonctionnement du restaurant scolaire
CM230206	Assujettissement à la taxe d'habitation des logements vacants des 2023
CM230207A	Validation du projet concernant les travaux de l'église (Restauration partielle des couvertures) SUITE AUX PRECONISATIONS DE LA DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles)
CM230207B	Demandes de subventions pour les travaux de l'église (couvertures)
CM230208	Recensement de la population en 2023 : complément de rémunération des agents recenseurs
CM230209	Renouvellement convention de prestation de service à la commune au profit de Morlaix Communauté pour l'entretien des ouvrages d'eaux pluviales
CM230210	Attribution d'une Subvention exceptionnelle de soutien aux populations victimes du séisme du 6 février ayant frappé la Turquie et la Syrie



**SAINT-THÉGONNEC
LOC-EGUINER**
DAL'CH MAD ATAO !

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Affiché le

ID : 029-200059798-20230223-CM230201-DE

**CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THÉGONNEC LOC-EGUINER**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 février 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt-trois février à vingt heures, le Conseil municipal de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, légalement convoqué le seize février par Mme Solange CREIGNOU, Maire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-EGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Etaient présents : Solange CREIGNOU, Yvon POULIQUEN, Gaëlle ZANEGUY, Josselin BOIREAU, Emilie MESSAGER, Hervé GUEVEL, Martine RECEVEUR, Patrick LE MERRER, Carolyn ENGEL-GAUTIER, Françoise RAOULT, Viviane LE BIHAN, Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, Martine MADEC, Claude CRAS, Françoise GALLOU, Stéphane LOZDOWSKI, Jean-Pierre CHEVER, Youcef TERZI, Bénédicte COMPOIS-BRISELET.

Absents excusés : Hélène RUMEUR, Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF (pouvoir donné à Martine RECEVEUR), Anne FILLET (pouvoir donné à Françoise RAOULT), Sébastien GERARD, Sébastien KUDLYK (pouvoir donné à Emilie MESSAGER), Gaël LANOË, Corentin DERRIEN

Conseillers : En exercice : 26 Présents : 19 Votants : 22 Quorum : 14
Hervé GUEVEL a été élu secrétaire de séance.

OBJET : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU RECEVEUR DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-THÉGONNEC LOC-EGUINER ET DES BUDGETS ANNEXES DU LOTISSEMENT DE GORRE LOC ET DU COMMERCE DE PROXIMITÉ, CODE CM230201

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Mme le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relative à l'exercice 2022 a été réalisée par Mme SANINI receveur en poste et que les Comptes de Gestion établis par cette dernière sont conformes aux Comptes Administratifs de la commune, du lotissement communal et du commerce de proximité.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs de Mme le Maire et des comptes de gestion de Mme la Trésorière.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte les comptes de gestion du budget principal de la commune et des budgets annexes du lotissement et du commerce de proximité, de Mme SANINI, Receveur pour l'exercice 2022 dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs pour le même exercice.

Pour copie conforme au registre,

A Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, le 23 février 2023

Le Maire, Solange CREIGNOU

**CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THÉGONNEC LOC-EGUINER**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 février 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt-trois février à vingt heures, le Conseil municipal de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, légalement convoqué le seize février par Mme Solange CREIGNOU, Maire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-EGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Etaient présents : Solange CREIGNOU, Yvon POULIQUEN, Gaëlle ZANEGUY, Josselin BOIREAU, Emilie MESSAGER, Hervé GUEVEL, Martine RECEVEUR, Patrick LE MERRER, Carolyn ENGEL-GAUTIER, Françoise RAOULT, Viviane LE BIHAN, Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, Martine MADEC, Claude CRAS, Françoise GALLOU, Stéphane LOZDOWSKI, Jean-Pierre CHEVER, Youcef TERZI, Sébastien GERARD, Bénédicte COMPOIS-BRISELET.

Absents excusés : Hélène RUMEUR, Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF (pouvoir donné à Martine RECEVEUR), Anne FILLET (pouvoir donné à Françoise RAOULT), Sébastien KUDLYK (pouvoir donné à Emilie MESSAGER), Gaël LANOE, Corentin DERRIEN

Conseillers : En exercice : 26 Présents : 20 Votants : 22 Quorum : 14
Hervé GUEVEL a été élu secrétaire de séance.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DE LA COMMUNE DE SAINT-THÉGONNEC LOC-EGUINER, CODE CM230202

Mme le Maire quitte la séance conformément à la réglementation en vigueur lors des votes des comptes administratifs et transmet la présidence de séance à Mr Yvon POULIQUEN, premier adjoint.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} avril 2022 approuvant le budget primitif de l'exercice 2022,

Vu les décisions modificatives prises au cours de l'exercice 2022,

Délibérant sur le compte administratif du budget général 2022 dressé par Mme CREIGNOU en qualité de Maire, sous la présidence de Mr POULIQUEN qui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel fait ressortir les résultats résumés dans le tableau suivant :

Compte administratif 2022	Investissement	Fonctionnement
Résultat de l'exercice	-221 767,71	351 339,40
Résultat reporté	-27 474,49	170 000,00
Résultat cumulé	-249 242,20	521 339,40

Les restes à réaliser en dépenses d'investissement s'élèvent à 986 040 euros et à 1 354 060 euros pour les recettes d'investissement.

Après en avoir délibéré, par 21 voix pour et une voix contre, le Conseil Municipal :

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

- Adopte le compte administratif 2022 du budget principal de la commune de SAINT-THÉGONNEC LOC-EGUINER.

Pour copie conforme au registre,

A Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, le 23 février 2023

Le Maire, Solange CREIGNOU





**CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THÉGONNEC LOC-EGUINER**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 février 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt-trois février à vingt heures, le Conseil municipal de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, légalement convoqué le seize février par Mme Solange CREIGNOU, Maire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-EGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Etaient présents : Solange CREIGNOU, Yvon POULIQUEN, Gaëlle ZANEGUY, Josselin BOIREAU, Emilie MESSEGER, Hervé GUEVEL, Martine RECEVEUR, Patrick LE MERRER, Carolyn ENGEL-GAUTIER, Françoise RAOULT, Viviane LE BIHAN, Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, Martine MADEC, Claude CRAS, Françoise GALLOU, Stéphane LOZDOWSKI, Jean-Pierre CHEVER, Youcef TERZI, Sébastien GERARD, Bénédicte COMPOIS-BRISELET.

Absents excusés : Hélène RUMEUR, Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF (pouvoir donné à Martine RECEVEUR), Anne FILLET (pouvoir donné à Françoise RAOULT), Sébastien KUDLYK (pouvoir donné à Emilie MESSEGER), Gaël LANOE, Corentin DERRIEN

Conseillers : En exercice : 26 Présents : 20 Votants : 22 Quorum : 14
Hervé GUEVEL a été élu secrétaire de séance.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DE GORRE LOC, CODE CM230203

Mme le Maire quitte la séance conformément à la réglementation en vigueur lors des votes des comptes administratifs et transmet la présidence de séance à M. Yvon POULIQUEN, premier adjoint au Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} avril 2022 approuvant le budget primitif de l'exercice 2022,

Délibérant sur le compte administratif du budget annexe du lotissement 2022 dressé par Mme CREIGNOU en qualité de Maire, sous la présidence de Mr POULIQUEN qui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel fait ressortir les résultats résumés dans le tableau suivant :

Compte administratif 2022	Investissement	Fonctionnement
Résultat de l'exercice	-2 689,36	1 939,36
Résultat reporté	-25 987,93	40 795,64
Résultat cumulé	-28 677,29	42 735,00

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Adopte le compte administratif 2022 du budget annexe du lotissement de Gorre Loc.

Pour copie conforme au registre,

A Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, le 23 février 2023,

Le Maire, Solange CREIGNOU



**CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THÉGONNEC LOC-EGUINER**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 février 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt-trois février à vingt heures, le Conseil municipal de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, légalement convoqué le seize février par Mme Solange CREIGNOU, Maire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-EGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Etaient présents : Solange CREIGNOU, Yvon POULIQUEN, Gaëlle ZANEGUY, Josselin BOIREAU, Emilie MESSAGER, Hervé GUEVEL, Martine RECEVEUR, Patrick LE MERRER, Carolyn ENGEL-GAUTIER, Françoise RAOULT, Viviane LE BIHAN, Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, Martine MADEC, Claude CRAS, Françoise GALLOU, Stéphane LOZDOWSKI, Jean-Pierre CHEVER, Youcef TERZI, Sébastien GERARD, Bénédicte COMPOIS-BRISELET.

Absents excusés : Hélène RUMEUR, Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF (pouvoir donné à Martine RECEVEUR), Anne FILLET (pouvoir donné à Françoise RAOULT), Sébastien KUDLYK (pouvoir donné à Emilie MESSAGER), Gaël LANOE, Corentin DERRIEN

Conseillers : En exercice : 26 Présents : 20 Votants : 22 Quorum : 14
Hervé GUEVEL a été élu secrétaire de séance.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET ANNEXE DU COMMERCE DE PROXIMITE, CODE CM230204

Mme le Maire quitte la séance conformément à la réglementation en vigueur lors des votes des comptes administratifs et transmet la présidence de séance à M. Yvon POULIQUEN, premier adjoint au Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} avril 2022 approuvant le budget primitif de l'exercice 2022,

Délibérant sur le compte administratif du Budget annexe du commerce de proximité 2022 dressé par Mme CREIGNOU en qualité de Maire, sous la présidence de Mr POULIQUEN qui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel fait ressortir les résultats résumés dans le tableau suivant :

Compte administratif 2022	Investissement	Fonctionnement
Résultat de l'exercice	-3 393,07	4 550,15
Résultat reporté	2 051,79	1 000,00
Résultat cumulé	-1 341,28	5 550,15

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Adopte le compte administratif 2022 du budget annexe du commerce de proximité.

Pour copie conforme au registre,

A Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, le 23 février 2023,

Le Maire, Solange CREIGNOU



**CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THÉGONNEC LOC-EGUINER**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 février 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt-trois février à vingt heures, le Conseil municipal de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, légalement convoqué le seize février par Mme Solange CREIGNOU, Maire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-EGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Etaient présents : Solange CREIGNOU, Yvon POULIQUEN, Gaëlle ZANEGUY, Josselin BOIREAU, Emilie MESSAGER, Hervé GUEVEL, Martine RECEVEUR, Patrick LE MERRER, Carolyn ENGEL-GAUTIER, Françoise RAOULT, Viviane LE BIHAN, Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, Martine MADEC, Claude CRAS, Françoise GALLOU, Stéphane LOZDOWSKI, Jean-Pierre CHEVER, Youcef TERZI, Sébastien GERARD, Bénédicte COMPOIS-BRISELET.

Absents excusés : Hélène RUMEUR, Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF (pouvoir donné à Martine RECEVEUR), Anne FILLET (pouvoir donné à Françoise RAOULT), Sébastien KUDLYK (pouvoir donné à Emilie MESSAGER), Gaël LANOE, Corentin DERRIEN

Conseillers : En exercice : 26 Présents : 20 Votants : 23 Quorum : 14
Hervé GUEVEL a été élu secrétaire de séance.

**OBJET : PASSATION DE L'ACTE MODIFICATIF N°2 RELATIF A LA LIVRAISON DES REPAS AU RESTAURANT
SCOLAIRE, CODE CM230205A**

Afin de faire face aux pénuries sur un grand nombre de produits du quotidien, à une inflation galopante sur les cours des produits alimentaires, à une évolution du cours des énergies (gaz et électricité), à une évolution des charges du personnel, la société Convivio se voit contrainte de demander à la collectivité de déroger à la clause de révision des prix du contrat par une augmentation de 5.5% à compter du **1^{er} mars 2023**, indépendamment des calculs indiciels.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire,

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles R2194-2, R2194-3, R2194-5 et R2194-8,

Vu le marché conclu avec l'entreprise Convivio en application de la délibération du Conseil Municipal du 08 juillet 2021,

Vu l'acte modificatif n° 1 conclu le 28 avril 2022,

Considérant la nécessité de déroger à la clause de révision des prix du contrat,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Décide de conclure l'acte modificatif au marché ci-après détaillé :

A compter Du 1 ^{er} mars 2023	Tarifs HT		Tarifs TTC		Taux évolution proposé
	Tarif actuel	Tarif proposé	Tarif actuel	Tarif proposé	
Repas maternelle	2.1033 €	2.2190 €	2.2191 €	2.3410 €	+ 5.50%
Repas primaire	2.1580 €	2.2767 €	2.2767 €	2.4019€	+ 5.50%
Repas collègue*	2.4708 €	2.6067 €	2.6067 €	2.7501 €	+ 5.50%
Repas adulte	2.3004 €	2.4269 €	2.4269 €	2.5604 €	+ 5.50%

*5 composantes pour le menu du collègue

- Autorise Mme le Maire à signer l'acte modificatif considéré, ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

Pour copie conforme au registre,

A Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, le 23 février 2023

Le Maire, Solange CREIGNOU



**CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THÉGONNEC LOC-EGUINER**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 février 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt-trois février à vingt heures, le Conseil municipal de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, légalement convoqué le seize février par Mme Solange CREIGNOU, Maire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-EGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Etaient présents : Solange CREIGNOU, Yvon POULIQUEN, Gaëlle ZANEGUY, Josselin BOIREAU, Emilie MESSAGER, Hervé GUEVEL, Martine RECEVEUR, Patrick LE MERRER, Carolyn ENGEL-GAUTIER, Françoise RAOULT, Viviane LE BIHAN, Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, Martine MADEC, Claude CRAS, Françoise GALLOU, Stéphane LOZDOWSKI, Jean-Pierre CHEVER, Youcef TERZI, Sébastien GERARD, Bénédicte COMPOIS-BRISELET.

Absents excusés : Hélène RUMEUR, Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF (pouvoir donné à Martine RECEVEUR), Anne FILLET (pouvoir donné à Françoise RAOULT), Sébastien KUDLYK (pouvoir donné à Emilie MESSAGER), Gaël LANOE, Corentin DERRIEN

Conseillers : En exercice : 26 Présents : 20 Votants : 23 Quorum : 14
Hervé GUEVEL a été élu secrétaire de séance.

**OBJET : MODIFICATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA RESTAURATION DES ENFANTS DE L'ECOLE
SAINTE JEANNE D'ARC AU COMMERCE TI WANIK, CODE CM230205B**

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a contractualisé, en avril 2021, avec la SCOP ARL « Ti Wanik » une convention définissant les conditions de mise en place et de fonctionnement du service de restauration scolaire des enfants scolarisés à l'école Sainte Jeanne d'Arc, dans le cadre des locaux du commerce se trouvant sur la commune déléguée de Loc-Eguiner-Saint-Thégonnec.

Pour cette mission qualifiée de mission de service public dans le bail du commerce, la SCOP ARL « Ti Wanik » est rémunérée sur la base d'une prestation de services versée à partir d'une facture, à hauteur de 7,00 € HT/repas fournis et consommé par l'enfant soit 7,39 € TTC/repas.

En raison d'une importante augmentation des prix sur la majorité des produits alimentaires utilisés et également d'une augmentation du coût de l'énergie, la SCOP ARL « Ti Wanik » sollicite une augmentation du coût de cette prestation, à savoir un prix de repas de 7,50 € HT, soit 7,91 € TTC/repas. Cette augmentation représente un taux de 7,15 %.

Mme Gaëlle ZANEGUY, adjointe au Maire et Mme Viviane LE BIHAN, conseillère municipale déléguée aux affaires scolaires, indiquent avoir reçu un avis favorable de la commission, compte tenu du contexte inflationniste actuel. Elles soulignent le service apporté à la population éguinéerienne et contribuant à la progression des effectifs au sein de l'école.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⇒ **Accepte la modification de l'article 8 relatif à la tarification de la convention précitée, selon les modalités figurant ci-dessus, à savoir un prix de repas de 7,50 € HT, à compter du 1^{er} mars 2023.**
- ⇒ **Autorise Mme le Maire à signer la modification n° 1 de la convention entre la commune et la SCOP ARL « Ti Wanik », en fonction de la modification des articles 7 et 8, les autres articles étant inchangés.**

Pour copie conforme au registre,

A Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, le 23 février 2023

Le Maire, Solange CREIGNOU



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 février 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt-trois février à vingt heures, le Conseil municipal de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, légalement convoqué le seize février par Mme Solange CREIGNOU, Maire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-EGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Etaient présents : Solange CREIGNOU, Yvon POULIQUEN, Gaëlle ZANEGUY, Josselin BOIREAU, Emilie MESSEGER, Hervé GUEVEL, Martine RECEVEUR, Patrick LE MERRER, Carolyn ENGEL-GAUTIER, Françoise RAOULT, Viviane LE BIHAN, Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, Martine MADEC, Claude CRAS, Françoise GALLOU, Stéphane LOZDOWSKI, Jean-Pierre CHEVER, Youcef TERZI, Sébastien GERARD, Bénédicte COMPOIS-BRISELET.

Absents excusés : Hélène RUMEUR, Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF (pouvoir donné à Martine RECEVEUR), Anne FILLET (pouvoir donné à Françoise RAOULT), Sébastien KUDLYK (pouvoir donné à Emilie MESSEGER), Gaël LANOE, Corentin DERRIEN

Conseillers : En exercice : 26 Présents : 20 Votants : 23 Quorum : 14
Hervé GUEVEL a été élu secrétaire de séance.

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE, CODE CM230205C

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que le règlement de fonctionnement du service de restauration scolaire a pour objet de définir les droits mais aussi les obligations et devoirs nécessaires au respect des règles de vie collective au sein de l'établissement.

Aussi, les conditions et modalités suivant lesquelles se déroule le service de restauration scolaire sur la commune de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner y sont présentées.

Ce règlement s'applique aux enfants accueillis au sein du restaurant scolaire situé sur Saint-Thégonnec et aux enfants accueillis au sein de l'espace cantine « Ti Wanik » situé sur Loc-Eguiner.

Le règlement en vigueur actuellement a été modifié par une délibération du Conseil Municipal du 20 octobre 2022, la principale modification avait trait à la tarification d'un repas dans le cadre d'une réservation non honorée, notamment en supprimant la non facturation des repas en cas de maladie de l'enfant.

La commission enfance-jeunesse-affaires scolaires, nouvellement en charge de la compétence liée à la restauration scolaire, a travaillé sur des propositions complémentaires tenant compte des délais de désinscription des familles difficilement compatibles dans les premiers jours de maladie de l'enfant avec ceux des commandes de repas qui incombent à la collectivité.

En outre, de nombreuses familles ont adressé des doléances pour faire part de leur mécontentement provoqué par la surfacturation en cas d'absence de leur enfant quel que soit le motif (souvent maladie), au lieu d'une facturation « classique »

En conséquence :

- La commission propose une modification du règlement de fonctionnement dont la suppression de la surfacturation en cas de d'absence sans désinscription,

La commission propose également de poursuivre son travail, engagée sur une communication plus soutenue auprès des familles pour encourager la désinscription (lorsque cela est possible) et limiter le gaspillage alimentaire.

Vu le projet de règlement de fonctionnement annexé à la présente délibération modifiant les modalités de facturation des repas en cas d'absence de l'enfant (chapitre IV concernant les dispositions financières),

Vu l'avis favorable de la commission,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** par 22 voix pour et une voix contre le nouveau règlement de fonctionnement du service de restauration scolaire.

Pour copie conforme au registre,

A Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, le 23 février 2023

Le Maire, Solange CREIGNOU

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Affiché le

ID : 029-200059798-20230223-CM230205C-DE



**SAINT-THÉGONNEC
LOC-ÉGUINER**
DAL' H MAD ATAO !

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT du restaurant scolaire

Situé à Penn ar Vali
29 410 Saint-Thégonnec Loc-Éguiner
Téléphone : 02 98 79 67 02

1

Mis à jour le 23 février 2023
Date entrée en vigueur : 1^{er} mars 2023

Service géré par la commune de Saint-Thégonnec Loc-Éguiner
Adresse : Mairie – 2 place de la mairie
29 410 Saint-Thégonnec Loc-Éguiner
Téléphone : 02 98 79 61 06

SOMMAIRE

Chapitre I – Dispositions

Article 1 – Objet du règlement	p.3
Article 2 – Application du présent règlement	p.3

Chapitre II – Modalités d'accès au service de restauration scolaire

Article 1 – Accueil des élèves	p.3
Article 2 – L'inscription sur le portail famille	p.3
Article 3 – Assurances	p.4
Article 4 – Autorisation de quitter le restaurant scolaire ou la cour de récréation sur le temps de la pause méridienne	p.5
Article 5 – Prises et diffusions d'images	p.5

Chapitre III – La restauration

Article 1 - L'équipe du restaurant scolaire	p.5
Article 2 – Le restaurant Ti Wanik	p.5
Article 3 - L'organisation des services	p.5
Article 4 - Les menus	p.6
Article 5 - L'hygiène des locaux	p.6

2

Chapitre IV – Dispositions financières

Article 1 : Réservation des repas	p.7
Article 2 : Tarification	p.7
Article 3 : Facturation	p.8
Article 4 : Modalités de paiement	p.8

Chapitre IV – Dispositions sanitaires

Article 1 : En cas d'accident ou de maladie	p.8
Article 2 : Prise de médicaments	p.9
Article 3 : Mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI)	p.9

Chapitre V – Règles de fonctionnement du restaurant scolaire

Article 1 : Discipline générale	p.10
Article 2 : Dégradation	p.11

Annexe : Le règlement de fonctionnement du permis à points	p.12
--	------

Chapitre I – Dispositions

Article 1 – Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités suivant lesquelles se déroule le service de restauration scolaire de la commune de Saint-Thégonnec Loc-Éguiner.

Il définit également les rapports entre les familles et la commune de Saint-Thégonnec Loc-Éguiner.

Article 2 – Application du présent règlement

Le présent règlement est porté à la connaissance de la famille lors de l'inscription de leur enfant au service.

Aucune dérogation au présent règlement ne peut être acceptée.

Le non-respect des dispositions énoncées dans le règlement peut remettre en cause l'accès en cantine des contrevenants.

Chapitre II – Modalités d'accès au service de restauration scolaire

Article 1 – Accueil des élèves

Le restaurant scolaire est ouvert aux élèves des établissements scolaires suivants :

- École publique François-Marie Luzel
- École privée du Sacré-Cœur
- École Sainte Jeanne d'Arc*

La cantine fonctionne les lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire, de 11h45 à 13h20.

L'encadrement et la surveillance du service de restauration scolaire sont assurés par des personnels communaux placés sous l'autorité de Madame le Maire.

*École Sainte Jeanne d'Arc : la collectivité a confié à un prestataire la restauration du midi pour les enfants scolarisés à l'école privée Sainte Jeanne d'Arc. Les enfants sont accueillis dans les locaux du commerce « Ti Wanik » ; 2, route de la Penzé, sur la commune déléguée de Loc-Éguiner Saint-Thégonnec les lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire, de 12h00 à 13h20.

L'encadrement des enfants est assuré par un agent municipal placé sous l'autorité de Madame le Maire. C'est l'agent qui assure également les trajets entre l'école et le restaurant.

Article 2 – L'inscription sur le portail famille

Toute famille, dont le ou les enfants sont susceptibles de fréquenter le restaurant scolaire, même occasionnellement, doit transmettre par mail à l'adresse : [facturation.cantine@saint-thegonnec-loc-Éguiner.bzh](mailto:facturation.cantine@saint-thegonnec-loc-eguiner.bzh) les informations suivantes :

- Nom et Prénom des deux parents,
- Adresse
- Nom, Prénom et date de naissance de(s) l'enfant(s), son(leur) niveau de classe
- Coordonnées téléphoniques et adresse mail

Le recueil de ces informations sera utilisé pour créer un espace personnel à la famille sur le portail familles. Le logiciel est géré par la société *Défi informatique*.

A la réception de ces informations, la collectivité transmettra par mail à la famille un identifiant et un mot de passe provisoire pour se connecter. Le mot de passe devra être personnalisé par la suite.

Lors de la première connexion sur le portail, la fiche de renseignements de l'enfant sera **à compléter intégralement** (*responsables légaux, coordonnées des parents, informations médicales sur l'enfant, autorisation de prise en charge par des tiers...*). Toute modification de situation en cours d'année devra faire l'objet des corrections sur le portail (changement d'adresse, de numéro de téléphone, mis à jour des renseignements médicaux de vos enfants, nouvelle attestation de responsabilité civile, ...).

Situations particulières

En cas d'inscription d'un nouvel enfant de la fratrie, il vous est demandé de nous le signaler par mail à facturation.cantine@saint-thegonnec-loc-Éguiner.bzh avec son nom, prénom, école, classe et date de naissance.

En cas de divorce ou de séparation, chaque représentant légal aura son propre compte de connexion et inscrira son/ses enfants aux périodes qui le concerne. Une facture séparée sera alors transmise à chaque parent. En cas de différent, il faudra fournir une copie du jugement et/ou un courrier de demande d'inscription spécifique avec la répartition des responsabilités et des charges financières de chaque représentant légal sur l'année ou sur la période en cours. Ce document devra être cosigné des deux représentants légaux.

Les parents sont directement acteurs du suivi des inscriptions de leur enfant par accès au portail Familles.

La fiche complète est préalable à la prise en charge des enfants au restaurant scolaire. Aucun enfant ne pourra être accueilli sans TOUTES ces informations.

L'inscription est valable pour une année scolaire

Article 3 – Assurances

La commune de Saint-Thégonnec-Loc-Éguiner assure la gestion et a souscrit une assurance « *responsabilité civile* » pour son service de restauration scolaire.

Il est toutefois recommandé aux responsables légaux des mineurs concernés de souscrire un contrat d'assurance couvrant les dommages corporels auxquels peuvent être exposés ces mineurs au cours de leurs activités (assurance extrascolaire, multirisque habitation).

La commune de Saint-Thégonnec Loc-Éguiner n'est pas responsable des vols et pertes d'objets personnels pouvant survenir pendant le temps d'accueil des enfants.

Article 4 – Autorisation parentale permettant à l'enfant de quitter le restaurant scolaire ou la cour de récréation sur le temps de la pause méridienne

Pourront venir chercher l'enfant au restaurant scolaire ou sur la cour de récréation sur le temps de la pause méridienne :

- Les parents ayant l'autorité parentale,
- Les personnes autorisées par les parents dans le formulaire prévu à cet effet sur le portail famille, ou exceptionnellement par mail à la responsable du restaurant scolaire : restaurant.scolaire@saint-thegonnec-loc-Éguiner.bzh

La personne mentionnée doit avoir 18 ans et être munie d'une pièce d'identité.

En l'absence de ces éléments, ou si la responsable estime que la santé et/ou la sécurité de l'enfant n'est pas garantie, cette dernière peut refuser de remettre l'enfant et alerter les services compétents de la protection de l'enfance.

Article 5 – Prises et diffusions d'images

Il pourra être procédé à des prises de photographie et/ou de vidéos collectives sur le temps du repas à des fins d'illustrations et de diffusions sur les différents supports médiatiques mis à disposition de la collectivité (presse, affiches, revues, internet,...). L'accord des parents sera sollicité, dès l'inscription, par le biais de « l'autorisation droit à l'image » du portail familles.

Chapitre III – La restauration

5

Article 1 - L'équipe du restaurant scolaire

L'équipe est composée de 3 agents dont la responsable ; Madame Danielle POULIQUEN.

La responsable est joignable :

- Soit par téléphone : 02 98 79 67 02
- Soit par mail : restaurant.scolaire@saint-thegonnec-loc-Éguiner.bzh

Article 2 – Le restaurant Ti Wanik

M. Briant, restaurateur, est joignable par téléphone au 02 22 55 16 34.

Article 3 - L'organisation des services

Afin de permettre aux enfants de déjeuner dans de bonnes conditions, la collectivité propose 2 services « à table » pour les enfants scolarisés en école maternelle, et 2 services « à table » pour les enfants scolarisés en primaire.

[École Sainte Jeanne d'Arc](#) : les enfants sont servis à table. Un seul service est organisé.

Article 4 - Les menus

Lieu privilégié d'éducation au goût, à la nutrition et à la culture alimentaire, le restaurant scolaire propose aux enfants des menus adaptés, variés et équilibrés, comprenant des produits certifiés et issus de l'agriculture biologique.

La collectivité a fait le choix de confier l'élaboration des repas à un prestataire « Convivio ». Toutes les recommandations d'hygiène et nutritionnelles sont respectées par la société. Les menus sont équilibrés selon l'âge des enfants et contrôlés par une diététicienne.

Il est à noter que **50 % des produits sont de qualité et durables** (*ex de mentions : label rouge, appellation d'origine (AOC/AOP), « issu d'une exploitation à Haute Valeur Environnementale » (HVE), « fermier » ou « produit de la ferme » ou « produit à la ferme », issus de la pêche bénéficiant de l'écolabel Pêche durable ; issus du commerce équitable*) ; dont au moins **20 % de produits sont issus de l'agriculture biologique. Un repas végétarien est proposé 1 fois/semaine.**

Le prestataire s'engage sur des fruits locaux de saison, des viandes 100% françaises, des pâtisseries maison et des menus à thème avec des animations (semaine du goût, le gaspillage etc...).

Quant au pain, il est fourni par la boulangerie AUTRET les lundi, mardi et vendredi. Le jeudi, le restaurant scolaire se fait livrer du pain BIO par la boulangerie CANEVET.

Les menus sont disponibles et affichés à l'entrée du restaurant scolaire et dans les écoles. Ils sont consultables également sur le site internet de la commune.

École Sainte Jeanne d'Arc : les menus sont élaborés par le restaurateur et validés par un diététicien selon la réglementation en vigueur. Le pain est fourni par la boulangerie CANEVET.

Article 5 - L'hygiène des locaux du restaurant scolaire

L'entretien des locaux fait l'objet d'une attention toute particulière de la part de l'équipe du restaurant scolaire.

Régulièrement et toujours à l'improviste, un inspecteur de la Direction Départementale de la Protection de la Population s'assure du respect des règles d'hygiène à chaque étape de la préparation, de la conservation et de la distribution des repas. Il vérifie également la propreté des locaux et matériels utilisés. Il s'assure, aussi, du niveau de formation des personnels de cuisine et d'encadrement, et de leur aptitude à respecter les consignes sanitaires. Le non-respect des obligations sanitaires entraîne des avertissements ou des sanctions pénales.



GOVERNEMENT

MAIRIE

Validité 1 an

Date du contrôle : 23 nov. 2020



Chapitre IV – Dispositions financières

Article 1 : Réserve des repas

Dans l'objectif de réduire le gaspillage alimentaire, la production des repas doit être la plus proche possible de la consommation. Aussi la vigilance des parents à réserver les repas et surtout à annuler les réservations en cas d'absence est nécessaire.

La réservation peut s'effectuer sur le portail familles pour l'ensemble de l'année scolaire, au regard de jours de présence fixe, ou de façon occasionnelle ou complémentaire en respectant les délais ci-dessous.

Les inscriptions/réservations :

Inscriptions/réservations	<p><u>Délai</u> : Doit être fait systématiquement la veille avant 9h00, sauf</p> <ul style="list-style-type: none"> - le vendredi avant 9h00 pour le repas du lundi - le mardi avant 9h pour le repas du jeudi <p><u>Facturation</u> : Tarif ordinaire</p>
En cas d'absence de réservation	<p>En dehors du délai établi ci-dessus</p> <p><u>Facturation</u> : au tarif ticket occasionnel</p>

Les désinscriptions :

Annulation/désinscription	<p><u>Délai</u> : Doit être fait systématiquement la veille avant 9h00, sauf</p> <ul style="list-style-type: none"> - le vendredi avant 9h00 pour le repas du lundi - le mardi avant 9h pour le repas du jeudi <p><u>Facturation</u> : pas de facturation</p>
En cas d'absence de l'enfant sans désinscription	<p>En dehors du délai établi ci-dessus</p> <p>Facturation : au tarif ordinaire</p>

Article 2 : Tarification

Le prix du repas de cantine est fixé chaque année par délibération du Conseil Municipal de la Commune.

Article 3 : Facturation

Chaque facturation mensuelle est transmise au cours de la première quinzaine du mois suivant. Un délai de contestation maximal d'un mois à réception de la facture est autorisé. Au-delà de ce délai, aucun recours ne sera recevable.

Article 4 : modalités de paiement

Afin de permettre aux familles de s'acquitter des sommes dues le plus facilement possible, la Commune de Saint-Thégonnec Loc-Éguiner a souhaité mettre en place plusieurs modes de paiement :

➤ **Par prélèvement automatique :**

C'est le mode de paiement à privilégier (rapidité et simplicité, il vous reviendra de nous retourner la demande de prélèvement automatique ainsi qu'un RIB).

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de prélèvement est automatiquement reconduit l'année scolaire suivante ; le redevable établira une nouvelle demande uniquement lorsqu'il avait dénoncé son contrat et qu'il souhaite à nouveau le prélèvement automatique pour la rentrée scolaire suivante, ou en cas de changement de RIB.

Autres modes de paiement

Si le prélèvement automatique n'est pas choisi, les familles pourront régler leurs factures :

- Par paiement TIPI-PAYFIP,
- Par règlement en numéraire (dans la limite de 300 euros) chez un buraliste. La liste des buralistes partenaires est consultable sur le site impots.gouv.fr,
- Par chèque bancaire ou postal adressé au comptable chargé du recouvrement.
- Par virement sur le compte du comptable chargé du recouvrement.

Pour les familles qui n'ont pas opté pour un paiement par prélèvement automatique, le règlement devra intervenir dans le délai indiqué sur la facture et être accompagné du talon détachable intégré à « l'avis des sommes à payer » (uniquement pour le paiement par chèque).

Chapitre IV – Dispositions sanitaires

Article 1 : En cas d'accident ou de maladie

A la fin des cours, à 11h45 (école François-Marie Luzel) ou 12h00 (écoles du Sacré-Cœur et Sainte Jeanne d'Arc) :

- Si un enfant présente des symptômes et/ou que l'agent municipal estime que l'état de santé de ce dernier contre-indique sa venue au restaurant scolaire, l'enseignant et/ou le directeur de l'école est alerté. Ce dernier met alors en place une organisation des soins et des urgences qui répond au mieux aux besoins de l'élève et cela dans l'intérêt premier de l'enfant malade mais aussi dans l'intérêt des autres enfants (risque de maladie contagieuse ou sévère).

Sur le temps de la pause méridienne :

- En cas d'accident ou devant l'apparition et/ou l'aggravation de symptômes, les agents avertiront l'un des deux parents. Au bout de trois tentatives infructueuses (parents ou personnes de confiance), les services de secours seront alertés afin de prendre en charge l'enfant. **En effet, garantir la santé des enfants est notre priorité et il appartient à chacun de porter secours à toute personne en danger en veillant particulièrement à ce que la situation ne soit pas aggravée par un retard dans l'appel aux services d'urgence ou par des interventions non contrôlées.**
- En cas d'urgence médicale, la responsable (ou un agent en l'absence de la responsable) appellera le 15, suivra les instructions données par le médecin du SAMU et préviendra les parents.
- En cas d'accident survenu sur le temps du midi, les agents disposent d'une pharmacie d'appoint, au sein du restaurant scolaire, leur permettant d'apporter les premiers soins. Elle contient des compresses, des pansements et des poches de gel.
- En cas d'accident ayant nécessité l'intervention des services d'urgence, un rapport d'accident sera établi dans les quarante-huit heures et remis à l'autorité territoriale. Ce rapport sera le plus complet possible et devra permettre d'établir, de manière précise et détaillée, les circonstances exactes de l'accident.

Article 2 : Prise de médicaments

Aucun médicament ne doit être donné ou laissé aux enfants fréquentant le restaurant scolaire. Aucun médicament n'est anodin et des échanges entre les enfants pourraient avoir de graves conséquences.

Pensez à signaler à votre médecin traitant que votre enfant déjeune au restaurant scolaire. Il pourra ainsi proposer un traitement en 2 prises (matin et soir) au lieu de 3.

Article 3 : Mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

Pour faciliter l'accueil des élèves ayant une allergie alimentaire ou autre, une maladie chronique comme l'asthme ou le diabète, ou encore des troubles psychiques évoluant sur une longue période, un projet d'accueil individualisé (PAI) peut être mis en place. Celui-ci leur permet de suivre une scolarité normale tout en bénéficiant de leur traitement ou régime alimentaire particulier.

La demande de PAI est faite par la famille, ou proposée par le directeur d'école, toujours en accord et avec la participation de la famille :

- À partir des besoins thérapeutiques, précisés dans l'ordonnance datée de moins de 3 mois et signée par le médecin qui suit l'enfant dans le cadre de sa pathologie. L'ordonnance sera adressée sous pli cacheté au médecin scolaire,
- En concertation étroite avec le médecin scolaire et le représentant du restaurant scolaire.

Dès que le PAI est validé par l'ensemble des participants, une copie est transmise à la responsable du restaurant scolaire s'il est prévu que l'enfant y soit accueilli. Selon la situation, un formulaire complémentaire fourni par « Convivio » sera à compléter par les parents. Ce formulaire est un outil de travail qui permet d'identifier et d'informer l'ensemble de l'équipe de cuisine de la prestation la plus appropriée pour l'enfant.

Plusieurs possibilités, en fonction de la situation, peuvent être proposées par le prestataire aux parents :

- L'enfant pourra être accueilli en substituant simplement l'un des aliments du menu proposé (ce cas doit être réservé aux allergies « simples » sans risque vital) ;
- Des repas spécifiques sans certains allergènes pourront être proposés ;
- Il peut être demandé aux parents de fournir un « panier repas », garanti sans allergènes ;
- Pour certains cas très spécifiques, et rares, dans lesquels les enfants sont incapables de refuser les échanges ou réagissent déjà à des vapeurs d'aliments, l'accès à la cantine ne sera pas possible.

Le PAI est valable **seulement** sur l'année scolaire en cours.

Le panier repas : comment faire ?

- La famille demande la mise en place d'un Plan d'Accueil Individualisé (PAI) et complète le document complémentaire.
- La famille assume la pleine et entière responsabilité de la fourniture du repas.
Le panier repas sera obligatoirement composé du repas, des couverts et de la glacière ou du sac isotherme.
- Il convient de respecter la chaîne du froid de la fabrication du repas jusqu'à la présentation à l'enfant.
Le panier repas sera transporté dans un sac isotherme ou une glacière. La température sera relevée à réception du panier puis sera stocké dans une chambre froide (lieu à déterminer par le responsable de l'établissement).
- Tous les éléments du repas doivent être parfaitement identifiés.
Le panier repas sera conservé, isolé et identifié par une étiquette avec le nom et prénom de l'enfant.
- La remise en température du plat
Le protocole de remise en température du panier repas doit être déterminé par la responsable du restaurant scolaire (micro-onde en salle, réchauffé en cuisine) et défini dans le PAI. Il sera précisé si les condiments et le pain sont fournis par la cuisine

10

La trousse d'urgence :

Pour remplir efficacement son rôle, la trousse d'urgence est établie par et sous la responsabilité des parents. Elle répond à certains impératifs.

Elle doit :

- Être facilement identifiable (nom et photo de l'enfant apposée),
- Être aisée à transporter si elle suit l'enfant dans ses déplacements,
- Être accessible à tout moment et chaque agent doit connaître l'endroit où elle est rangée,
- Comporter les médicaments indispensables et leur protocole d'administration,
- Être entretenue et contrôlée régulièrement par les parents qui remplacent les produits utilisés et renouvellent les produits périmés,
- Être rangée en respectant les règles de conservation des produits,
- Contenir le protocole d'urgence indiquant les numéros des services d'urgences, du médecin traitant et des parents.

Chapitre V – Règles de fonctionnement du restaurant scolaire

Article 1 : Discipline générale

Durant la pause méridienne, l'enfant est sous la responsabilité de la commune. La collectivité encourage et souhaite le bon comportement et la bonne posture des enfants à table afin de contribuer à la quiétude du déjeuner et au bien-être collectif.

Les règles applicables sur le temps du déjeuner sont définies dans le cadre du règlement de fonctionnement du permis à points. Les parents doivent en prendre connaissance et en informer leurs enfants (*en annexe*).

En cas de manque de respect des enfants entre eux ou vis-à-vis des adultes ou de non-respect de la nourriture, du matériel, des locaux, une intervention aura lieu sur le permis à point. L'enfant débute l'année scolaire avec 12 points.

Au 12ème point retiré, l'enfant et ses responsables légaux seront convoqués pour un entretien avec l'élu en charge du restaurant scolaire. Une exclusion temporaire ou définitive pourra être décidée.

Article 2 : Dégradation

En cas de dégradations ou d'atteintes physiques causées aux personnes par leur enfant, les parents sont responsables. Si nécessaire, la responsabilité civile des parents sera sollicitée.

Viviane LE BIHAN

Conseillère municipale

Déléguée aux affaires scolaires

Solange CREIGNOU

Maire de Saint-Thégonnec-Loc-Éguiner



**CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THÉGONNEC LOC-EGUINER**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 février 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt-trois février à vingt heures, le Conseil municipal de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, légalement convoqué le seize février par Mme Solange CREIGNOU, Maire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-EGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Etaient présents : Solange CREIGNOU, Yvon POULIQUEN, Gaëlle ZANEGUY, Josselin BOIREAU, Emilie MESSENGER, Hervé GUEVEL, Martine RECEVEUR, Patrick LE MERRER, Carolyn ENGEL-GAUTIER, Françoise RAOULT, Viviane LE BIHAN, Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, Martine MADEC, Claude CRAS, Françoise GALLOU, Stéphane LOZDOWSKI, Jean-Pierre CHEVER, Youcef TERZI, Sébastien GERARD, Bénédicte COMPOIS-BRISELET.

Absents excusés : Hélène RUMEUR, Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF (pouvoir donné à Martine RECEVEUR), Anne FILLET (pouvoir donné à Françoise RAOULT), Sébastien KUDLYK (pouvoir donné à Emilie MESSENGER), Gaël LANOE, Corentin DERRIEN

Conseillers : En exercice : 26 Présents : 20 Votants : 23 Quorum : 14
Hervé GUEVEL a été élu secrétaire de séance.

OBJET : ASSUJETTISSEMENT A LA TAXE D'HABITATION DES LOGEMENTS VACANTS DES 2023, CODE CM230206

Mme le Maire indique que dans le cadre des échanges entre les communes et l'agglomération concernant la tension très forte sur le marché de l'habitat et l'accès aux logements pour tous, les collectivités locales (communes, EPCI) souhaitent utiliser les différents leviers à disposition pour la fluidité le parcours résidentiel des ménages.

En complément des actions développées au travers de la politique intercommunale de l'habitat (production, réhabilitation), et notamment celles relatives aux différentes OPAH, les collectivités locales (communes – Morlaix Communauté) souhaitent assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants dès 2023.

La délibération assujettissant les logements vacants à la taxe d'habitation doit être prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du CGI :

« Les délibérations des collectivités locales et des organismes compétents relatives à la fiscalité directe locale, autres que celles fixant soit les taux, soit les produits des impositions, et que celles instituant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères doivent être prises avant le 1er octobre pour être applicables l'année suivante. Elles sont soumises à la notification prévue à l'article 1639 A au plus tard quinze jours après la date limite prévue pour leur adoption ».

Le taux de la taxe d'habitation applicable aux logements vacants est celui décidé chaque année par la commune par délibération lors du vote des taux de la fiscalité directe locale.

Compte tenu des dispositions de l'article 73 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 qui sont venues, à titre exceptionnel, déroger aux dispositions de cet article 1639 A du Code Général des Impôts, les communes qui le souhaitent ont la possibilité de délibérer jusqu'au 28 février 2023 pour assujettir, dès 2023, à la taxe d'habitation les logements vacants prévue à l'article 1407 bis du même code.

Cette mesure fiscale vise à inciter la remise sur le marché de logements laissés vides de tout occupant. Cette incitation pouvant être elle-même accompagnée des aides à la réhabilitation des logements du parc privé soutenu dans le cadre des OPAH communautaires.

Conformément aux dispositions de l'article 1407 bis du Code Général des Impôts (CGI) et sous réserve que la taxe annuelle sur les logements vacants¹ prévue à l'article 232 du code général des impôts (CGI) ne soit pas applicable sur leur territoire, *les communes ou, [à titre subsidiaire], les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent, assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants depuis plus de deux années au 1er janvier de l'année d'imposition. La vacance s'apprécie au sens des V et VI de l'article 232.*

Toutefois, sont exonérés les logements détenus par les organismes d'habitations à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte, destinés à être attribués sous conditions de ressources.

En cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Ils s'imputent sur les attributions mentionnées aux articles L. 2332-2 et L. 3332-1-1 du code général des collectivités territoriales.

Les dispositions de l'article 232 du CGI précisent la vacance comme l'assiette de la taxe :

II - La taxe est due pour chaque logement vacant depuis au moins une année, au 1er janvier de l'année d'imposition, à l'exception des logements détenus par les organismes d'habitations à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte et destinés à être attribués sous conditions de ressources.

III - La taxe est acquittée par le propriétaire, l'usufruitier, le preneur à bail à construction ou à réhabilitation ou l'emphytéote qui dispose du logement depuis le début de la période de vacance mentionnée au II.

IV. - L'assiette de la taxe est constituée par la valeur locative du logement mentionnée à l'article 1409. Son taux est fixé à 12,5 % la première année d'imposition et à 25 % à compter de la deuxième.

V. - Pour l'application de la taxe, n'est pas considéré comme vacant un logement dont la durée d'occupation est supérieure à quatre-vingt-dix jours consécutifs au cours de la période de référence définie au II.

VI. - La taxe n'est pas due en cas de vacance indépendante de la volonté du contribuable.

VII. - Le contrôle, le recouvrement, le contentieux, les garanties et les sanctions de la taxe sont régis comme en matière de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Aux regard des dispositions des articles 1407 bis, 232 du Code Général des Impôts et à l'article 73 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023,

Vu l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 22 voix pour et une abstention, DECIDE :

- **d'assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants dès 2023,**
- **d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**

Pour copie conforme au registre,
A Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, le 23 février 2023

Le Maire, Solange CREIGNOU



¹Cette taxe annuelle sur les logements vacants constitue une taxe nationale dont le produit est versé à l'ANAH.

**CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THÉGONNEC LOC-EGUINER**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 février 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt-trois février à vingt heures, le Conseil municipal de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, légalement convoqué le seize février par Mme Solange CREIGNOU, Maire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-EGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Etaient présents : Solange CREIGNOU, Yvon POULIQUEN, Gaëlle ZANEGUY, Josselin BOIREAU, Emilie MESSAGER, Hervé GUEVEL, Martine RECEVEUR, Patrick LE MERRER, Carolyn ENGEL-GAUTIER, Françoise RAOULT, Viviane LE BIHAN, Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, Martine MADEC, Claude CRAS, Françoise GALLOU, Stéphane LOZDOWSKI, Jean-Pierre CHEVER, Youcef TERZI, Sébastien GERARD, Bénédicte COMPOIS-BRISELET.

Absents excusés : Hélène RUMEUR, Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF (pouvoir donné à Martine RECEVEUR), Anne FILLET (pouvoir donné à Françoise RAOULT), Sébastien KUDLYK (pouvoir donné à Emilie MESSAGER), Gaël LANOE, Corentin DERRIEN

Conseillers : En exercice : 26 Présents : 20 Votants : 23 Quorum : 14
Hervé GUEVEL a été élu secrétaire de séance.

OBJET : VALIDATION DU PROJET CONCERNANT LES TRAVAUX DE L'ÉGLISE (Restauration partielle des couvertures) SUITE AUX PRECONISATIONS DE LA DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) – CODE CM230207A

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un Avant-Projet relatif aux travaux de l'église établi par le cabinet CANDIO LESAGE, architecte du patrimoine et maître d'œuvre de l'opération, a été validé à l'unanimité lors de sa séance du 28 avril 2022.

Une première phase de travaux était alors prévue en 2022 pour un montant de 275 000 € HT et une seconde, pour un montant de 45 000 € HT en 2023. A ces travaux, il convenait d'ajouter les honoraires de maîtrise d'œuvre et divers pour un montant de 20 000 € HT environ portant l'opération à un montant global de 340 000 € HT.

Par courrier reçu le 23 septembre 2022, la DRAC a autorisé la restauration partielle des couvertures, mais souhaite introduire la réfection des deux versants est et ouest de chaque transept et a demandé de prévoir ces travaux en option lors de la consultation des entreprises.

En effet, par rapport à l'avant-projet initial, inclure les versants Ouest dans le projet permettrait de profiter des installations déjà mises en place et donc de gagner en efficacité pour ces travaux conséquents afin de préserver dans les meilleures conditions ce patrimoine phare de la commune.

Ainsi, une nouvelle estimation des travaux a été faite avec une nouvelle proposition de phasage opérationnel : à la tranche ferme concernant le cœur et les croupes de transepts, s'ajouterait une première tranche optionnelle concernant les versants est des transepts nord et sud et la deuxième tranche optionnelle les versants ouest des transepts nord et sud.

Cette nouvelle estimation se présente donc comme suit :

TRAVAUX DE RESTAURATION COUVERTURE DU CHEVET ET TRANSEPTS	Prix HT <i>Version actualisée selon préconisations DRAC</i>
Tranche ferme <u>Couverture du chœur et croupe des transepts :</u> *lot 1 Maçonnerie – pierre de taille *lot 2 Charpente-menuiserie *lot 3 couverture	237 942,25 €
Tranche optionnelle n°1 <u>Réfection des couvertures des versants est des croisillons :</u> *lot 1 Maçonnerie – pierre de taille *lot 2 Charpente-menuiserie *lot 3 Couverture	76 315,70 €
Tranche optionnelle n°2 <u>Réfection des couvertures des versants ouest des croisillons :</u> *lot 1 Maçonnerie – pierre de taille *lot 2 Charpente-menuiserie *lot 3 Couverture	71 309,90€
Aléas et imprévus (tranche ferme + tranches optionnelles n°1 et n°2)	34 432,15 €
TOTAL HT (tranche ferme + tranches optionnelles n°1 et n°2)	420 000 €
TOTAL TTC (tranche ferme + tranches optionnelles n°1 et n°2)	504 000 €

A ces travaux, il conviendra d'ajouter des honoraires de la maîtrise d'œuvre pour un montant de 25 000€ HT portant l'opération à un montant global de 445 000€ HT.

Suite à cette présentation et tenant compte des préconisations de la DRAC, Mme le Maire propose à l'assemblée de valider l'opération estimée globalement à un montant de 445 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide ce projet relatif aux travaux de l'église et autorise Mme le Maire à signer toutes les pièces afférant aux points évoqués ci-dessus.

Pour copie conforme au registre,

A Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, le 23 février 2023

Le Maire, Solange CREIGNOU



**CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THÉGONNEC LOC-EGUINER**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 février 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt-trois février à vingt heures, le Conseil municipal de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, légalement convoqué le seize février par Mme Solange CREIGNOU, Maire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-EGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Etaient présents : Solange CREIGNOU, Yvon POULIQUEN, Gaëlle ZANEGUY, Josselin BOIREAU, Emilie MESSAGER, Hervé GUEVEL, Martine RECEVEUR, Patrick LE MERRER, Carolyn ENGEL-GAUTIER, Françoise RAOULT, Viviane LE BIHAN, Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, Martine MADEC, Claude CRAS, Françoise GALLOU, Stéphane LOZDOWSKI, Jean-Pierre CHEVER, Youcef TERZI, Sébastien GERARD, Bénédicte COMPOIS-BRISELET.

Absents excusés : Hélène RUMEUR, Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF (pouvoir donné à Martine RECEVEUR), Anne FILLET (pouvoir donné à Françoise RAOULT), Sébastien KUDLYK (pouvoir donné à Emilie MESSAGER), Gaël LANOE, Corentin DERRIEN

Conseillers : En exercice : 26 Présents : 20 Votants : 23 Quorum : 14
Hervé GUEVEL a été élu secrétaire de séance.

OBJET : DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX DE L'ÉGLISE (COUVERTURES), CODE CM230207B

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que des demandes de subventions avaient été validées, par délibération du Conseil Municipal du 28 avril 2022 concernant des travaux de couverture de l'église.

En effet, suite à l'incendie de 1998, l'église Notre Dame de Saint-Thégonnec a bénéficié d'une restauration importante complétée récemment par la reprise de la voûte biaise, mais la couverture du chœur/chevet nécessite des travaux ainsi qu'éventuellement la réfection des couvertures du versant Est du croisillon Sud et la réfection des couvertures du versant Est du croisillon Nord.

Cependant, après étude du dossier, la DRAC (Direction Régionale des Affaires culturelles) a préconisé d'inclure dans ces phases de travaux la réfection des deux versants Est et Ouest de chaque transept, bénéficiant ainsi des installations déjà installées pour les travaux (échafaudages...).

L'estimation de la globalité des ces travaux est chiffrée à 445 000 € HT (420 000 € HT de travaux et 25 000 € HT honoraires maîtrise d'œuvre et divers).

Ces travaux seront réalisés sur les années 2023 et 2024.

Mme le Maire indique que la commune a déjà obtenu des accords de subventions de la DRAC, du Conseil Régional et du Conseil Départemental mais qu'il convient de déposer de nouveaux dossiers de subvention, conformément à la nouvelle estimation de l'opération suivant les préconisations de la DRAC, afin d'obtenir des financements à hauteur du pourcentage des organismes financeurs (40 % pour la DRAC) et des plafonds de possibilités de subventions des autres organismes financeurs, notamment le CD 29, par le biais du volet 2.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-APPROUVE le programme modifié suivant les préconisations de la DRAC et AUTORISE le lancement de l'opération ci-dessus énoncée

-AUTORISE Mme le Maire à solliciter une subvention auprès des organismes financeurs : DRAC, Conseil Départemental du Finistère, Conseil Régional de Bretagne...) afin de compléter les financements

-AUTORISE Mme le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette opération et à son financement.

Pour copie conforme au registre,

A Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, le 23 février 2023

Le Maire, Solange CREIGNOU



**CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THÉGONNEC LOC-EGUINER**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 février 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt-trois février à vingt heures, le Conseil municipal de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, légalement convoqué le seize février par Mme Solange CREIGNOU, Maire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-EGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Etaient présents : Solange CREIGNOU, Yvon POULIQUEN, Gaëlle ZANEGUY, Josselin BOIREAU, Emilie MESSAGER, Hervé GUEVEL, Martine RECEVEUR, Patrick LE MERRER, Carolyn ENGEL-GAUTIER, Françoise RAOULT, Viviane LE BIHAN, Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, Martine MADEC, Claude CRAS, Françoise GALLOU, Stéphane LOZDOWSKI, Jean-Pierre CHEVER, Youcef TERZI, Sébastien GERARD, Bénédicte COMPOIS-BRISELET.

Absents excusés : Hélène RUMEUR, Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF (pouvoir donné à Martine RECEVEUR), Anne FILLET (pouvoir donné à Françoise RAOULT), Sébastien KUDLYK (pouvoir donné à Emilie MESSAGER), Gaël LANOE, Corentin DERRIEN

Conseillers : En exercice : 26 Présents : 20 Votants : 23 Quorum : 14
Hervé GUEVEL a été élu secrétaire de séance.

**RECENSEMENT DE LA POPULATION EN 2023 : COMPLEMENT DE REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS,
CODE CM230208**

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que le recensement de la population s'est déroulé **du 19 janvier au 18 février 2023**, sur l'ensemble du territoire de la commune.

Lors de sa réunion du 2 décembre 2022, le Conseil Municipal avait délibéré sur la rémunération des agents recenseurs, en se laissant la possibilité de délibérer sur un éventuel complément forfaitaire de rémunération.

Ainsi, les six agents recenseurs ont complété leur tournée de repérage en préparant des courriers personnalisés lors des dépôts des imprimés. Ce travail, évalué à une journée, pourrait être rémunéré sur la base du tarif horaire du SMIC, soit un montant de 100 € bruts.

Mme le Maire propose donc de verser à chaque agent recenseur ce montant forfaitaire, en complément de la rémunération dont les conditions ont été validées en décembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un AVIS FAVORABLE à cette proposition.

Les crédits figureront au BP 2023 au c/6413.

Pour copie conforme au registre,
A Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, le 23 février 2023
Le Maire, Solange CREIGNOU





**CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THÉGONNEC LOC-EGUINER**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 février 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt-trois février à vingt heures, le Conseil municipal de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, légalement convoqué le seize février par Mme Solange CREIGNOU, Maire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-EGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Etaient présents : Solange CREIGNOU, Yvon POULIQUEN, Gaëlle ZANEGUY, Josselin BOIREAU, Emilie MESSAGER, Hervé GUEVEL, Martine RECEVEUR, Patrick LE MERRER, Carolyn ENGEL-GAUTIER, Françoise RAOULT, Viviane LE BIHAN, Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, Martine MADEC, Claude CRAS, Françoise GALLOU, Stéphane LOZDOWSKI, Jean-Pierre CHEVER, Youcef TERZI, Sébastien GERARD, Bénédicte COMPOIS-BRISELET.

Absents excusés : Hélène RUMEUR, Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF (pouvoir donné à Martine RECEVEUR), Anne FILLET (pouvoir donné à Françoise RAOULT), Sébastien KUDLYK (pouvoir donné à Emilie MESSAGER), Gaël LANOE, Corentin DERRIEN

Conseillers : En exercice : 26 Présents : 20 Votants : 22 Quorum : 14
Hervé GUEVEL a été élu secrétaire de séance.

OBJET : RENOUELEMENT CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE A LA COMMUNE AU PROFIT DE MORLAIX CO POUR L'ENTRETIEN DES OUVRAGES D'EAUX PLUVIALES, CODE CM230209

Depuis le 1^{er} janvier 2017, Morlaix Communauté exerce la compétence Eau et Assainissement. Depuis le 1^{er} janvier 2020 en application des lois NOTRe et Ferrand, la communauté a intégré la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines.

A ce titre, Morlaix Communauté assure le portage des travaux d'investissement et leur coût. Dans une logique de bonne organisation, la communauté souhaite confier par voie de convention de gestion, l'entretien des ouvrages aux communes selon le projet de convention en annexe. Cette convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières de cette prestation.

La convention de gestion porte sur le périmètre des zones urbanisées ou à urbaniser du PLUi-h.

La convention porte sur les ouvrages suivants :

Ouvrages de collecte enterrés	Ouvrages de rétention/régulation	Ouvrages d'infiltration	Ouvrages de prétraitement
- réseaux eaux pluviales et regards - branchements - drains - ouvrages de décantation sous grilles et avaloirs	- bassins de rétention enterrés/à ciel ouvert - chaussées à structure réservoir - noues	- puits d'infiltration (puisards) - tranchées d'infiltration - bassins d'infiltration - noues	- dessableurs, décanteurs - séparateurs hydrocarbures, - débourbeurs, déshuileurs - clapets anti-retour - poste de relevage publique

Les missions dévolues aux services techniques municipaux portent sur l'entretien des ouvrages liés à l'exploitation. La durée de la mission est de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2023 et renouvelable deux fois par reconduction expresse.

Le coût annuel de la prestation de gestion pris en charge par Morlaix Communauté au bénéfice de la commune est estimé à 9 483 € TTC en 2023 et sera revu en cas de reconduction.

Mme le Maire propose donc le renouvellement de cette convention, dûment annexée. M. Yvon POULIQUEN, adjoint, ajoute que la commission voirie et aménagement a donné un avis favorable à cette proposition.

Envoyé en préfecture le 03/03/2023

Reçu en préfecture le 03/03/2023

Affiché le

ID : 029-200059798-20230223-CM230209-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5214-16-1,
Vu la délibération D19-241 de Morlaix Communauté en date du 16 décembre 2019,
Vu l'exposé des motifs,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,
AUTORISE Mme le Maire à signer la convention de prestation de service, telle qu'annexée à la présente, au profit de Morlaix Communauté pour l'entretien des ouvrages d'eaux pluviales.**

Pour copie conforme au registre,

A Saint-Thégonnec, le 23 février 2023

Le Maire, Solange CREIGNOU





**CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THÉGONNEC LOC-EGUINER**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 février 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt-trois février à vingt heures, le Conseil municipal de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, légalement convoqué le seize février par Mme Solange CREIGNOU, Maire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-EGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Etaient présents : Solange CREIGNOU, Yvon POULIQUEN, Gaëlle ZANEGUY, Josselin BOIREAU, Emilie MESSAGER, Hervé GUEVEL, Martine RECEVEUR, Patrick LE MERRER, Carolyn ENGEL-GAUTIER, Françoise RAOULT, Viviane LE BIHAN, Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, Martine MADEC, Claude CRAS, Françoise GALLOU, Stéphane LOZDOWSKI, Jean-Pierre CHEVER, Youcef TERZI, Sébastien GERARD, Bénédicte COMPOIS-BRISELET.

Absents excusés : Hélène RUMEUR, Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF (pouvoir donné à Martine RECEVEUR), Anne FILLET (pouvoir donné à Françoise RAOULT), Sébastien KUDLYK (pouvoir donné à Emilie MESSAGER), Gaël LANOE, Corentin DERRIEN

Conseillers : En exercice : 26 Présents : 20 Votants : 23 Quorum : 14
Hervé GUEVEL a été élu secrétaire de séance.

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE SOUTIEN AUX POPULATION VICTIMES DU SÉISME
DU 6 FÉVRIER AYANT FRAPPÉ LA TURQUIE ET LA SYRIE, CODE CM230210**

Considérant l'évènement dramatique du 6 février 2023 : un séisme de magnitude de 7.8 qui s'est produit au sud de la Turquie à la limite avec la Syrie, on dénombre, à ce jour, plus de 30.000 décès en Turquie et en Syrie, selon les derniers bilans officiels.

L'ONU a évalué le nombre de sinistrés à 26 millions dont « environ cinq millions de personnes vulnérables ». Elle a lancé, samedi 11 février 2023, un appel urgent pour collecter 42,8 millions de dollars. Mme le Maire propose donc à l'assemblée délibérante que la commune s'associe au mouvement de solidarité par le biais du Fonds d'Action extérieure des Collectivités territoriales (FACECO), ouvert par l'État pour les populations victimes du séisme ayant frappé la Turquie et la Syrie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'apporter son aide à la Turquie et à la Syrie en versant la somme de 600 euros au FACECO.

Pour copie conforme au registre,
A Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, le 23 février 2023
Le Maire, Solange CREIGNOU